

## Concept de protection pour les prestataires de formation continue et cours en groupes (max 5 personnes) basé sur le concept général de la FSEA du 4.5.2020

### Centre Bouge et Apprends

Villars-sur-Glâne, le 10 mai 2020

Mesures prises par les prestataires de formation continue pour assurer le respect des règles d'hygiène et de comportement de la Confédération lors des cours en présentiel pour la protection des participants et des formateurs

1. Mesures visant à garantir le respect des exigences de l'OFSP en matière de **distance sociale**:

Spécifications au concept général de la FSEA	Mesures
<ul style="list-style-type: none"><li>- Dans les salles de cours et de groupes, les salles de pause, les salles de loisirs et les zones de circulation, les sièges seront disposés de manière à ce que les participants puissent maintenir une distance de 2 mètres entre eux et avec les formateurs.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Dans les salles de cours et de groupes, les salles de pause, les salles de loisirs et les zones de circulation, les sièges seront disposés de manière à ce que les participants puissent maintenir une distance de 2 mètres entre eux et avec les formateurs.</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Le nombre de participants sera réduit en fonction de l'espace disponible dans les salles cours et de groupe, de manière à ce que la réglementation en matière de distance puisse être respectée.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Les groupes ne dépasseront pas 5 personnes, animateur compris. Le nombre de participants sera réduit en fonction des activités proposées</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>- La conception du cours (en particulier le choix des méthodes) sera adaptée de manière à ce que les règles de distance puissent être respectées.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Les règles de distance seront respectées. Pour cette raison, les activités proposées seront adaptées en conséquence. Le port du masque reste obligatoire en salle de cours, pour l'animateur ainsi que tous les participants</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Les pauses seront échelonnées en fonction des besoins, afin que les règles de distance puissent également être respectées dans les salles de pause et de loisirs ainsi que dans les installations de WC.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Les pauses seront échelonnées en fonction des besoins, afin que les règles de distance puissent également être respectées dans les salles de pause et de loisirs ainsi que dans les installations de WC.</li><li>- Les pauses se prendront à l'extérieur, dans un espace au vert spacieux</li></ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aux guichets, à l'accueil des clients, des marquages au sol sont appliqués pour garantir le respect d'une distance d'au moins 2 mètres entre les clients. Des panneaux de plexiglas ou d'autres cloisons sont installés aux guichets des clients lorsque cela est possible</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'organisation à l'intérieur des locaux est gérée par l'animateur. L'entrée dans les locaux, l'accueil, la disposition des participants, les pauses, l'utilisation des WC, la clôture et la sortie des participants sont réglées à l'avance par l'animateur. Le matériel de cours est préparé à l'avance, désinfecté régulièrement, et disposé dans la salle à l'emplacement de chaque participant. Chaque participant se voit attribuer un espace personnel permettant de tenir la distance sociale.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans les établissements de restauration, les règles de distance doivent également être respectées. Nous renvoyons au concept de protection de l'espace de restauration, que Gastro-Suisse publiera (<a href="https://www.gastrosuisse.ch/fr/portail-de-la-branche/droit-lois/notices/">https://www.gastrosuisse.ch/fr/portail-de-la-branche/droit-lois/notices/</a>).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les pauses et les repas se feront à l'extérieur de la salle de cours. Les règles de distance seront respectées durant les pauses et les repas.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les règles de distance sont également respectées lors des excursions en plein air.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Lorsqu'une partie de la formation se déroule en plein air, celle-ci est prévue dans un espace suffisamment grand pour maintenir les règles de distance entre les participants et à l'écart de toute personne ne faisant pas partie de la dite formation.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les activités présentant des risques de transmission plus élevés sont évitées dans la mesure du possible, par exemple les activités comportant des contacts interpersonnels étroits ou un grand nombre de personnes, comme les célébrations de remise de diplômes, etc..</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aucune formation ne sera organisée au-delà de 5 participants.</li> </ul>

**Réglementation spéciale** pour les cours de formation continue où le contact physique est inévitable :

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le port de masques pour les participants et les formateurs est obligatoire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le port de masques pour les participants et les formateurs est obligatoire au moins jusqu'au 8 juin 2020. Cette règle est valable à l'intérieur des locaux, mais conseillée dans les activités de plein air où la distance sociale peut être maintenue.</li> </ul>
---	---

**Autre mesure possible visant à maintenir la distance sociale:**

<p>Mise à disposition des participants du concept de protection, mise en garde des règles de maintenance de la distance sociale dans les locaux et en plein air. Le concept de formation se trouve également sur le site internet : <a href="http://www.bouge-et-apprends.ch">www.bouge-et-apprends.ch</a> ou <a href="http://www.cbea.ch">www.cbea.ch</a></p>
--

## 2. Mesures visant à garantir le respect des prescriptions **d'hygiène** de l'OFSP.

Spécifications au concept général de la FSEA	Mesures
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Des désinfectants ou des installations pour le lavage des mains sont prévus à l'entrée, dans les salles de loisirs et les salles de pause, ainsi que dans les salles de cours.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise à disposition de désinfectants à l'entrée des locaux, aux WC, et dans la salle de cours.</li> <li>- Par ailleurs, les animateurs conseillent également aux participants de prendre leur propre matériel de désinfection</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous les locaux sont régulièrement et largement ventilés. Dans les pièces où il n'est pas possible d'ouvrir les fenêtres, la ventilation est adaptée en conséquence.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les locaux sont régulièrement ventilés</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les tables, les chaises, les ustensiles de cours réutilisables (par exemple les feutres pour tableaux blancs), les poignées de porte, les boutons d'ascenseur, les rampes d'escalier, les machines à café et autres objets qui sont souvent touchés par plusieurs personnes sont nettoyés régulièrement et désinfectés lorsque cela est possible.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le matériel utilisé durant la formation est régulièrement désinfecté</li> <li>- Les poignées de portes sont régulièrement désinfectées</li> <li>- Tout objet touché par un participant à la formation ou l'animateur sera par la suite désinfecté</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Des serviettes jetables, des gobelets jetables, etc. sont utilisés.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Du matériel jetable sera utilisé (serviettes, kleenex, gobelets)</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les magazines, journaux, etc.. sont retirés des zones communes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aucun magazine ou autres journaux ne seront mis à disposition des participants. Seul le strict minimum de matériel sera proposé dans les formations</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Des masques de protection pour les participants doivent être prêts pour les situations particulières. Toutefois, l'institution n'a pas l'obligation de les mettre à disposition.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les masques de protection seront apportés par les participants et rendus obligatoires pour éviter tout risque dans les locaux.</li> <li>- Chaque participant se doit de prendre son propre matériel de protection</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les vestiaires et les garde-robes peuvent être utilisés sous réserve des règles d'hygiène et de distance.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le matériel personnel de chaque participant sera disposé dans son espace personnel. Chaque espace sera désinfecté régulièrement</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les prestataires veillent à ce que les mesures d'observation des règles de distance et d'hygiène soient également respectées si le cours n'a pas lieu dans leurs propres locaux (par exemple, dans les hôtels de séminaires, les entreprises, etc.)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'animateur veille à ce que les mesures de protection soient respectées durant toute la durée de la formation.</li> </ul>

**Autre mesure possible visant à garantir le respect des règles d'hygiène :**

Espace personnel réservé et préparé pour chaque participant. Cet espace sera régulièrement désinfecté.

**3. Mesures visant à protéger les personnes particulièrement vulnérables et à exclure les personnes malades ou qui se sentent mal.**

Spécifications au concept général de la FSEA	Mesures
<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'attention des participants est attirée sur le fait que</li> <li>• Les personnes qui présentent des symptômes individuels de COVID-19 (voir annexe 1) ou qui ont été en contact avec des personnes infectées sont exclues de la participation aux cours.</li> <li>• Les participants qui ont manifestement été affectés par le coronavirus ne sont pas autorisés à participer à une formation complémentaire avant deux semaines après que la maladie ait été vaincue.</li> <li>• Il est recommandé aux personnes qui souffrent d'une maladie pertinente selon l'ordonnance COVID (voir annexe 2) de s'abstenir de participer à une formation en présentiel jusqu'à nouvel ordre.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'attention des participants est attirée sur le fait que</li> <li>• Les personnes qui présentent des symptômes individuels de COVID-19 (voir annexe 1) ou qui ont été en contact avec des personnes infectées sont exclues de la participation aux cours.</li> <li>• Les participants qui ont manifestement été affectés par le coronavirus ne sont pas autorisés à participer à une formation complémentaire avant deux semaines après que la maladie ait été vaincue.</li> </ul> <p>Il est recommandé aux personnes qui souffrent d'une maladie pertinente selon l'ordonnance COVID (voir annexe 2) de s'abstenir de participer à une formation en présentiel jusqu'à nouvel ordre.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- En cas de cas fréquents de maladie dans un établissement de formation continue, une auto-quarantaine doit être mise en place. Pour cette situation, un concept devrait être élaboré sur la base des directives fournies par les médecins cantonaux sur la manière dont des groupes définis au sein de l'institution peuvent être séparés les uns des autres afin d'éviter que la situation ne se reproduise.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En cas de cas fréquents de maladie dans l'établissement de formation continue, une auto-quarantaine doit être mise en place. Pour cette situation, un concept devrait être élaboré sur la base des directives fournies par les médecins cantonaux sur la manière dont des groupes définis au sein de l'institution peuvent être séparés les uns des autres afin d'éviter que la situation ne se reproduise</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous les employés appartenant à des groupes à risque peuvent être dispensés des tâches impliquant un contact avec les participants s'ils présentent un certificat médical (base : Covid-19 Ordonnance 2).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aucun formateur ne se trouve dans la catégorie des groupes à risque</li> </ul>

- Les formateurs dont il a été prouvé qu'ils sont affectés par le coronavirus ne peuvent reprendre le contact physique avec les participants et les employés que 10 jours après que la maladie a été vaincue.	- Les formateurs dont il a été prouvé qu'ils sont affectés par le coronavirus ne peuvent reprendre le contact physique avec les participants et les employés que 10 jours après que la maladie a été vaincue.
---	---

#### 4. Mesures d'information et de gestion

Spécifications au concept général de la FSEA	Mesures
- Le matériel d'information fédéral sur les règles de distance et d'hygiène sera affiché à un endroit bien visible à l'entrée et dans les salles de loisirs et de pause.	- Le matériel d'information fédéral sur les règles de distance et d'hygiène sera affiché à un endroit bien visible à l'entrée et dans les salles de loisirs et de pause.
- Au début du cours, les formateurs indiqueront les règles de distance et d'hygiène applicables et le choix approprié des méthodes.	- Au début du cours, les formateurs indiqueront les règles de distance et d'hygiène applicables et le choix approprié des méthodes.
- Les employés sont régulièrement informés des mesures prises dans le cadre du concept de protection.	- Les employés sont régulièrement informés des mesures prises dans le cadre du concept de protection.
- Les employés particulièrement exposés sont informés de leurs droits et des mesures de protection au sein de l'entreprise.	- Les employés particulièrement exposés sont informés de leurs droits et des mesures de protection au sein de l'entreprise.
- La direction veille à ce que la mise en œuvre des mesures définies dans le concept de protection soit régulièrement contrôlée.	- La direction veille à ce que la mise en œuvre des mesures définies dans le concept de protection soit régulièrement contrôlée.

## **Annexe 1 : Symptômes COVID selon l'OFSP (statut 24.4.20)**

Ces situations sont fréquentes :

- toux (généralement sèche)
- maux de gorge
- insuffisance respiratoire
- fièvre, sensation de fièvre
- douleurs musculaires
- perte soudaine de l'odorat et/ou du goût

Rare :

- maux de tête
- symptômes gastro-intestinaux
- conjonctivite
- rhume

Les symptômes de la maladie varient en gravité, ils peuvent aussi être légers. Des complications comme la pneumonie sont également possibles.

## **Annexe 2 : maladies pertinentes selon l'ordonnance COVID-2 Art. 10**

- L'hypertension artérielle
- Maladies respiratoires chroniques
- Diabète
- les maladies et les thérapies qui affaiblissent le système immunitaire
- Maladies cardiovasculaires
- Cancer